

PRÉSIDENTENCE

BORDEREAU DES PIÈCES ADRESSÉES À :

Service "Affaires générales et contentieux"

1, rue Claude Goudimel
25 030 Besançon Cedex
Fax : 03 81 66 50 25

Monsieur Christian ARDIET
Secrétaire académique de SUD-Éducation Franche-Comté
4 B, rue Léonard de Vinci
25 000 Besançon

Affaire suivie par : Jean Barrin
Téléphone : 03 81 66 50 05
Mél : jean.barrin@univ-fcomte.fr

N/Réf. : JB/JB

Envoi recommandé avec demande d'avis de réception

Objet : "Recours gracieux" tendant à l'annulation de la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Franche-Comté en date du 12 mai 2009, par laquelle l'établissement a demandé à bénéficier des "responsabilités et compétences élargies" prévues par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007.

V/Ref. : Votre courrier du 9 juillet 2009.

Pièces transmises	Nombre	Observations
1. Réponse de Monsieur le Président de l'Université de Franche-Comté, en date du 21 juillet 2009, à votre "recours gracieux" cité en objet.	1 copie	Je vous ai envoyé, le 22 juillet 2009, en courrier recommandé avec demande d'avis de réception, l'original de la réponse de Monsieur le Président de l'Université à votre lettre du 9 juillet, à l'adresse indiquée par celle-ci : "SUD-Éducation Franche-Comté - 4 B, rue Léonard de Vinci - 25 000 Besançon". Cette lettre, présentée en vain à cette adresse le 23 juillet, n'a pas été retirée à La Poste par votre organisation syndicale et m'a donc été réexpédiée. Je conserve cet envoi original, non décacheté, comme preuve de sa date d'expédition et vous en adresse, cette fois-ci, une copie.
2. Photocopie (recto-verso) de l'enveloppe d'expédition de l'original de la réponse précitée	1	

À Besançon, le 26 août 2009.

Le responsable du service des "affaires générales et du contentieux",



Jean BARRIN.



